

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**13 MAI 2025 à 20h**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain CAMBIEN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : CAMBIEN Alain, CANDEILLE Thierry, DELEBARRE Christine, FLAHAUT Céline, CLOETENS Nathalie, MOREL Isabelle, LELUBRE Christian, DESWARTE Jérémy, CRINQUETTE Véronique.

Était absent : LEFEBRE Frédéric donne pouvoir à CAMBIEN Alain

Date de convocation : 06 mai 2025      Secrétaire de séance : DESWARTE Jérémy

**638/16/2025 Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**La création à compter du 13 mai 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet relevant de la catégorie B grade de rédacteur ou catégorie C grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.**

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base d'un indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité.

**639-17/2025 Demande de subvention au titre des fonds de concours MEL pour l'étude de restructuration ou déplacement de la médiathèque municipale.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de rénover la médiathèque municipale et de faire appel à un architecte afin de réaliser une étude de restructuration ou de déplacement de la médiathèque actuelle. Il propose de présenter le dossier au titre des fonds de concours 2025.

Les travaux envisagés sont :

Soit la rénovation d'un bâtiment communal afin d'y installer une nouvelle médiathèque municipale ou de rénover la médiathèque actuelle devenue vétuste afin de garantir un parfait accueil des adhérents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

Accepte ce projet de travaux

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

Dit que les travaux seront payés sur fonds propres sans faire appel à l'emprunt

Autorise le Maire à faire les démarches et signatures nécessaires auprès de la MEL, pour l'obtention d'une subvention au titre des fonds de concours 2025.

Adopté à l'unanimité.

Rien ne reste à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fin de la séance à 21h30

Prochaine réunion prévue le 17 juin à 20h.